

DECISION
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE
L'AGENT COMPTABLE INTERIMAIRE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 16 et 190 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles FLUCK en qualité d'agent comptable intérimaire de l'Université de Lorraine

DECIDE

Article 1

Madame Stéphanie CALCARI, cheffe du service comptabilité et contrôle des justificatifs des subventions, est nommée mandataire de l'agent comptable intérimaire, pour agir en son nom et sous sa responsabilité, afin de signer les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le mandataire :

Activité financière et comptable de la Sous-direction :

- 1- Justificatifs des dépenses de subvention et notamment les dépôts sur les différents portails internet

Article 2

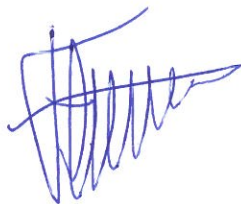
La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard, à la fin de l'affectation de l'agent comptable intérimaire ou de celle du mandataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

L'agent comptable intérimaire et la Présidente de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

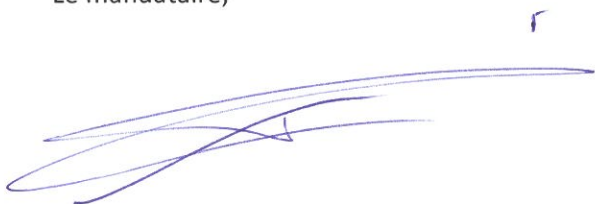
Fait à Nancy, le 2 janvier 2025,

Le mandant,



Gilles FLUCK, Agent comptable intérimaire

Le mandataire,



Stéphanie CALCARI, cheffe du service comptabilité et contrôle des justificatifs des subventions

Pour agrément,

La Présidente de l'Université de Lorraine,



La Présidente
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER